



Entre les soussignés :

1) La société **FIX'N'GO** SARL, créée en 2001 dont le capital s'élève à **1 950 000 dinars** immatriculée au registre de commerce du Tribunal de Première instance de Sousse sous le n° B 137301997 Sise à la route de Tunis Km 6 GP1 - Hammam Sousse, représentée pour la conclusion des présentes par M. **Zied JOMAA**, agissant en sa qualité de Gérant.

Désignée ci-après par le **PRESTATAIRE DE SERVICE, D'une part**

2) ASSOCIATION AMICALE DES AGENTS, DES EMPLOYÉS ET DES CADRES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION siège social à ministère de l'éducation RUE BEB BNET, représentée pour la conclusion des présentes par M. TAREK SGHAIER, agissant en sa qualité du Président de l'amicale.

Désigné ci-après par le **BENEFICIAIRE, D'autre part.**

Préambule

Attendu que le prestataire de service titulaire de la marque de services **FIX'N'GO** déposée auprès de l'INNORPI, dont l'activité est la commercialisation de tout article et matériel de pneumatique, dérivés et accessoires d'automobile ainsi que toute prestation de service s'y rattachant directement ou indirectement ; est propriétaire d'un réseau de cinq centres :

CENTRES	CREATION	1 ^{ere} CERTIFICATION ISO9001	ADRESSE	TEL	FAX
JBAL JLOUD	22/05/2002	23/01/2006	162, rue Sidi fathallah Jebel Jloud 2023 Tunis	98780401	71 39 72 51
SOUKRA	25/10/2007	11/03/2009	Avenue de l'environnement 2036 Soukra	98780402	71 39 72 51
BOUMHEL	26/07/2010	25/11/2010	Cité Ben JLOUD, Avenue Mohamed V 2097 Boumhel Bassatine	98780403	71 39 72 51
Kram	01/05/12	10/06/2012	Av Med 5, le Kram (en face Carrefour Market)	98780416	71 39 72 51
Mnihla	01/06/12	10/06/2012	ROUTE DE BIZERTE KM7 MNIHLA	98780417	71 39 72 51
Sfax	01/04/14	01/04/14	ROUTE MENZEL CHAKER KM 2,5	98780425	71 39 72 51

Spécialisés dans le diagnostic, l'entretien rapide et la réparation des voitures de tourisme, voiture utilitaire, voiture 4x4 et camionnette.

Attendu que le bénéficiaire est propriétaire d'un parc comportant voitures de tourisme, utilitaire, voiture 4x4 et camionnette induisant des besoins d'entretien périodiques.

¹ Précisez la qualité du signataire : directeur, gérant, PDG, responsable....



Article 0 : QUALITE & ENVIRONNEMENT

FIX'N'GO est le premier réseau de centre auto certifié ISO 9001 : 2008 en Tunisie depuis 2006. Tous les centres sont suivis et audités suivant des procédures internes conçues spécialement afin de garantir la meilleure prestation en adéquation avec les besoins & attentes de ses clients ainsi qu'une qualité de service standard.

Soucieuse du respect & à la préservation de son environnement FIX'N'GO a signé des conventions avec des sociétés spécialisées dans la récupération des déchets toxiques, des pièces de rechanges et des pneus.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Par le présent, le bénéficiaire aura la possibilité d'effectuer les opérations d'entretien de son parc auto et à réparer les défaillances éventuelles affectant les bas de caisse de son parc de transport auprès du prestataire qui s'engage à les fournir.

Le parc de transport comporte exclusivement les voitures de tourisme, les voitures utilitaires, les voitures 4x4 et les camionnettes.

La présente convention couvre exclusivement les prestations suivantes:

- **Pneu** : Vente, Équilibrage, Jantes en alliage
- **Suspension** : Amortisseurs, biellettes de suspension, triangle, rotule de direction, bras de direction, Silentbloc
- **Freinage** : Plaquettes, Mâchoires, Disques, Purge, Cylindre de roues, Flexibles,
- **Vidange** : Boîte, Pont, Moteur, Huiles, Filtres
- **Géométrie** : Parallélisme, Inclinaison, Carrossage
- **Purge** : circuit de refroidissement,
- **Changement support** : boite,
- **Echappement** (tubes avant/arrière), Catalyseur, Détendeur, Silencieux
- **Allumage** : Bougies, Batteries, bobine allumage
- **Éclairage** : Réglage, Changement d'ampoules
- **Lavage** : Intérieur, Extérieur, Moteur
- **Climatisation** : Recharge de gaz, Filtre habitacle
- **Transmission** : Cardan, Roulement
- **Distribution**: Chaîne de distribution, Pompe à eau, Kit accessoires
- **Diagnostic** : moteur, Contrôle CO, Contrôle système de refroidissement.

Nouveauté : Contrôle Préventif (53 pts), Contrôle Sécurité (92 pts), Contrôle Approfondi (110 pts), & Kit embrayage



	FORMULAIRE	FRM-COM-CV Révision n° : B
	CONVENTION	Date : 24/03/2011 Page 3 sur 4

La convention porte également sur les produits ou les pièces nécessaires à l'entretien et à la réparation.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

Le prestataire de service s'engage à effectuer une remise sur les prix unitaires des produits.

Le bénéficiaire a la possibilité d'entretenir et de réparer son parc de transport actuel et potentiel (ou une partie), toutes gammes confondues, dont la carte grise atteste la propriété, auprès du prestataire de service.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Le bénéficiaire peut faire contrôler et entretenir ses véhicules sans rendez-vous.

Le bénéficiaire peut procéder à des prises de rendez-vous avec l'émission d'un bon de commande 48H avant l'intervention en collaboration avec le commercial et les responsables point de service selon les préconisations des horaires.

Article 4 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Le paiement des prestations ainsi que les produits se fera **au comptant** sur présentation par le Prestataire au Bénéficiaire de facture détaillée contenant l'ensemble des opérations effectuées par le prestataire à laquelle seront annexés le ou les bons de commande.

Le paiement se fera par **espèce ou chèque**, (possibilité de payer sur 3 fois par chèque si la facture dépasse 150 dt)

Article 5 : LES PRIX

Est octroyée au bénéficiaire une remise de **22%** sur les pneus et **12%** sur les produits nécessaires aux prestations.

La remise est calculée sur la liste des prix arrêtée par la direction de la société *FIX'N'GO* affichée et appliquée au public.

Dans le cas des augmentations des prix de service, *FIX'N'GO* s'engage à informer le bénéficiaire 10 jours à l'avance.

Article 6 : PROMOTION

Lors des promotions, *FIX'N'GO* s'engage à informer le bénéficiaire 7 jours avant l'action par la formule de la promotion et ses avantages

Article 7 : LA DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée de **(01)** an commençant à partir du jour de la signature des présentes. Elle est renouvelable, pour une période de **(01)** an, par tacite reconduction.

La volonté de non renouvellement des présentes doit être communiquée, avec lettre recommandée avec accusé de réception, avant un délai de **(01)** mois de la date de renouvellement.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non respect d'une ou plusieurs des obligations contractuelles prévues par la présente convention, les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avant un délai de trente **(30)** jours à l'autre partie.



	FORMULAIRE	FRM-COM-CV Révision n° : B
	CONVENTION	Date : 24/03/2011 Page 4 sur 4



Article 9 : FIN DU CONTRAT

Il peut être mis fin à la présente convention sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Le non respect des modalités de paiement.
- Le non respect des obligations contractuelles.

Article 10 : GARANTIES

- Le Prestataire affirme que la qualité du matériel dont il dispose, les équipements qui permettront d'effectuer les services ou les contrôles sur les véhicules du Bénéficiaire répondent aux exigences et aux normes internationales.
- Le Prestataire garantit la qualité du service et sa rapidité.
- Le Prestataire tout en n'étant pas responsable des vices cachés dépendant de ses fournisseurs, garantit que les pièces d'usure qu'il sera amené à échanger sur les véhicules du Bénéficiaire, sont neufs et choisis parmi les bonnes références et qu'ils sont fiables et leur durée d'utilisation optimale dans les conditions ordinaires.

Article 11 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à garder secret toutes les informations relatives aux remises appliquées par le prestataire de service ainsi que toute information ayant un caractère professionnel bilatéral.

Article 12 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Pour toute contestation ou litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et de ses suites et à défaut de règlement amiable ou de compromis la compétence territoriale revient au tribunal de Ben Arous.

Article 13 : INTRANSMISSIBILITE DU CONTRAT

La présente convention n'est pas transmissible à des tierces personnes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties

Fait à Tunis , le 18/04/ 2017

LE PRESTAIRE DE SERVICE

La société : **FIX'N'GO**

Représentée par son *Gérant*

Monsieur : **Zied JOMAA**

Cachet et Signature



LE BENEFICIAIRE

L'amicale du **ministère de l'éducation**

Représentée par son *Président*

Monsieur **Tarek SGHAIER**

Cachet et Signature

